



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 03 MARS 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (Secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Roger AYMARD, Christian MARCE et Bernard CHANET et Alain SALINO.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

DOSSIER N°31R : Appel du F.C. RHONE VALLEES en date du 06 février 2020 contestant la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de DROME-ARDECHE lors de sa réunion du 27 janvier 2020 ayant confirmé la décision de la Commission des Règlements dudit District donnant match perdu par pénalité au club appelant et ajouté que ce dernier se devait d'être sanctionné d'un point de pénalité au classement.

Rencontre : F.C. RHONE VALLEES / ENT. S. CHOMERACOISE (Seniors District 2 Poule B du 24 novembre 2019).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes dans ses entières dispositions la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de DROME-ARDECHE lors de sa réunion du 27 janvier 2020.**
- **Donne la rencontre F.C. RHONE VALLEES / ENT. S. CHOMERACOISE de SENIORS D2 Poule B à jouer.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 03 MARS 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (Secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Roger AYMARD, Christian MARCE et Bernard CHANET et Alain SALINO.

Assiste : Manon FRADIN.

DOSSIER N°20R : Appel du R.C. DE VICHY en date du 23 novembre 2019 contestant la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 21 novembre 2019, lui ayant infligé un retrait d'un point ferme au classement pour non-paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 21 novembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du R.C. DE VICHY.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVÉ DE DÉCISION

AUDITION DU 03 MARS 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (Secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Roger AYMARD, Christian MARCE et Bernard CHANET et Alain SALINO.

Assistent : Méline COQUET et Manon FRADIN.

Messieurs MARCE Christian et SALINO Alain n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.

DOSSIER N°35R : Appel du F.C. DU NIVOLET en date du 12 février 2020 contestant la décision prise par la Commission d'Appel du District de Savoie lors de sa réunion du 04 février 2020 infirmant la décision de la Commission Sportive Jeune dudit District, ayant considéré l'équipe U13 du F.C. DU NIVOLET légitime à participer au criterium U13 de la LAuRAFoot, et désignant à sa place l'équipe U13 de l'U.S.C. AIGUEBELLE.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de Savoie lors de sa réunion du 04 février 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. DU NIVOLET.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 03 MARS 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL (Président), André CHENE (secrétaire de séance), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Christian MARCE et Bernard CHANET et Alain SALINO.

Assiste : Manon FRADIN.

***DOSSIER N°21R** : Appel du R.C. DE VICHY en date du 27 janvier 2020 contestant la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019 lui ayant infligé, pour être en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire au minimum du BEF en charge de l'équipe évoluant en R1 lors de la rencontre du 02 novembre 2019, les sanctions suivantes :*

- *Une amende de 170 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière, soit une amende totale de 170 euros.*
- *Un retrait d'un point par match de championnat disputé en situation irrégulière, soit un retrait total d'un point au classement de l'équipe évoluant en championnat R1 Poule A.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 16 décembre 2019.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du R.C. DE VICHY.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

